

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR18-2023 adopté le 23 octobre 2023

**Résolution numéro 2023-<-< accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR18-2023**

---

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230829-03, s'est prononcé sur le projet;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller <  
                      appuyé par le conseiller <

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2023-80185 de la façon suivante :
  - 2.1    Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par Mme Caroline Dénommée, architecte.





Plan d'aménagement du site





## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.

